

Conversations doctrinales Rome-FSPX: Vatican II en débat

Author : Riposte Catholique

Categories : [Relations avec la FSPX](#)

Date : 8 janvier 2010

A la veille du congrès du "Courrier de Rome" relatif à l'interprétation de Vatican II, nous avons demandé à un bon connaisseur tant des milieux romains que des milieux "traditionalistes", l'abbé Claude Barthe, de nous présenter une synthèse des conversations doctrinales actuellement en cours entre la Fraternité St Pie X et les théologiens romains.

Un congrès organisé notamment par la revue Courrier de Rome (abbé du Chalard) aura lieu à la Mutualité, à Paris, les 8, 9 et 10 janvier. L'intitulé de ce colloque théologique est celui du livre récemment publié par Mgr Gherardini : « Vatican II : un débat à ouvrir ». Cette manifestation académique s'achèvera par une communication de « synthèse et perspectives » donnée par Mgr Bernard

Fellay, supérieur général de la FSSPX. Nul doute que le message qu'il va faire passer dans cette communication sera hautement significatif. Car il se trouve que ce congrès se réunit environ à

tiers-parcours de la première année des discussions qui se tiennent sous la modération du Secrétaire de la Commission Ecclesia Dei, Mgr Pozzo, entre des théologiens désignés à cet effet par le

Saint-Siège et ceux désignés par la FSSPX. Les quelques rencontres qui ont lieu à un rythme grosso modo trimestriel au Palais du Saint-Office alternent avec des échanges de textes entre les deux

parties. Ces discussions couvertes par le secret pontifical restent, de fait, très discrètes, et c'est fort bien ainsi.

Le bruit court cependant à Rome qu'on serait « mal parti », ce qui traduit en réalité l'étonnement des ecclésiastiques romains concernés devant le côté à la fois rugueux en même temps

qu'apparemment peu rigoureux de la théologie d'Écône, dans la mesure où elle émane d'esprits qui ne manquent pas de valeur mais qui travaillent en « circuit fermé » et pour des auditoires déjà

convaincus (voir le sermon de Mgr de Galarreta du 19 décembre 2009, reproduit par [DICI](#), qui définit *simpliciter* la collégialité comme « cet égalitarisme, ce démocratisme et cette destruction de l'autorité qui s'est

introduite dans l'Église », ou encore qui pilonne sans faire de détail « toutes les notions d'ecclésiologie qui ont totalement changé ce qu'est l'Eglise, cette question de l'auto-conscience de

l'Eglise, l'Eglise-communion, l'Eglise sacrement, l'Eglise-Peuple de Dieu (1) »).

Ces ecclésiastiques romains s'attendaient peut-être assez naïvement à ce que leur

interprétation très modérée des points de Vatican II qui font difficulté pour leurs interlocuteurs serait considérée par ceux-ci comme une manifestation d'extrême bonne volonté apte à les satisfaire. Rien de très inquiétant cependant. Bien sûr, au lieu de se placer sur un mode où chacun pense plus ou moins « convertir » l'autre (« Nous allons là-bas comme pour prêcher [...] Et [Dieu] peut convertir quand Il veut » : Mgr de Galarreta), on aurait pu s'entendre d'abord sur l'autorité dogmatique des points discutés. Ce qui aurait pu (un peu artificiellement, c'est vrai, mais efficacement) contribuer à désamorcer les mines. Mais encore une fois, et à supposer qu'on soit vraiment dans une phase « pessimiste », il n'y a pas lieu de craindre pour autant qu'on aille vers un enlèvement. D'abord, on parle, ce qui est un immense progrès, et qui constitue de part et d'autre une très utile pédagogie. Ensuite, personne de sensé ne croit que si « accords » et « discussions » se conjuguent étroitement, les accords canoniques dépendent mathématiquement – et encore moins théologiquement – de l'aboutissement des discussions théologiques. En revanche, diplomatiquement, en termes de communication, comme on dit, c'est autre chose : compte tenu de la tournure prise par les événements lors de la levée des excommunications des évêques de la FSSPX, c'est le simple fait que ces discussions aient lieu qui peut rendre possible des accords, lesquels incluront logiquement... la possibilité de discussions sur Vatican II (et au moins indirectement sa discutabilité, si l'on me permet ce néologisme). Pour cela, entre autres, ces débats sont donc d'un grand prix pour l'Église.

Mais entre conversion d'une partie aux vues de l'autre et échec, quel résultat raisonnable peut-on en espérer ? L'analogie avec le Motu Proprio Summorum Pontificum permet d'imaginer le vêtement théologique mal taillé mais tout de même satisfaisant qui pourrait en résulter. Le Motu Proprio – que Mgr Fellay a très clairement approuvé, en le distinguant de la lettre d'accompagnement du Pape aux évêques – affirme, à titre de fondement de sa décision, que les deux formes du rite romain sont des expressions équivalentes de la foi de l'Église. Équivalentes, par conséquent, pour l'expression du sacrifice de la messe. Qui le croit vraiment, au moins en ce qui concerne l'expression extrinsèque et directement palpable de la valeur de sacrifice propitiatoire ? En réalité, tant ceux qui ont conçu le MP (au premier rang desquels, évidemment, le Pape), que ceux pour lesquels il a été concédé, c'est-à-dire ceux qui répugnent à des degrés divers à utiliser le missel réformé de 1969, pensent surtout, comme dit le texte, que de la coexistence va naître un « enrichissement réciproque ».

En clair, tous les intéressés – à savoir Benoît XVI, les évêques et théologiens qui partagent ses vues, d'une part, et les traditionalistes d'autre part – estiment que la forme la plus riche dotera la forme la plus pauvre. La coexistence rituelle, aussi mal définie qu'elle soit – et peut-être

parce qu'elle est mal définie – devient du coup théologiquement possible pour tout le monde.

Les «

ordinaires » font comme si les « extraordinaires » admettaient la pleine valeur de la forme ordinaire, ce qui n'est pas faux, dans la mesure où ils admettent sa validité, et donc sa sainteté intrinsèque (le Christ y est présent et y renouvelle donc son sacrifice). Les « extraordinaires » veulent croire que les « ordinaires » s'engagent activement dans la transformation de la réforme, ce

qui est vrai dès lors qu'on leur concède que ce ne peut être qu'une mutation fort lente en raison du poids à soulever. Autrement dit, chacun accorde à l'autre la bonne foi (et non bien sûr, la foi

tout court, que le Pape est chargé de « confirmer » : disons donc plutôt la bonne intention ou bonne volonté).

Toutes choses égales, la bonne volonté de corriger à terme les points défectueux de Vatican II pourrait être accordée par les Ecônieniens aux Romains. Réciproquement, les Romains pourraient accorder

aux Ecônieniens qu'il leur est possible de recevoir globalement les textes contenant les points en question, sous réserve d'une dynamique correctrice (un peu comme on accepte le principe d'un traité

diplomatique, ou d'une vente, ou de tout autre contrat de droit privé ou international, sous réserve de la détermination future dans le détail de certaines clauses). Si cela était possible, cela

voudrait dire que dans le futur accord Rome/Écône comme dans le Motu Proprio Summorum Pontificum, le moyen d'aboutir est que tout le monde prend au sérieux le processus de « réforme de la réforme »

(2).

On me dira que c'est peut-être prêter à la théologie de la FSSPX une agilité qu'elle considérerait comme une trahison. Cependant, encore une fois, il faut se souvenir qu'elle a reçu (et même « avec

reconnaissance ») le Motu Proprio Summorum Pontificum, parce ce qu'il déclarait qu'on pouvait s'en tenir à la célébration de la liturgie antérieure à la récente réforme et parce qu'il favorisait de

ce fait la diffusion de la messe tridentine. Elle pourrait donc recevoir une motion de synthèse des discussions doctrinales qui reconnaîtrait qu'on peut grosso modo s'en tenir au magistère antérieur à Vatican II, une espèce de Motu Proprio à son usage qui serait aussi un encouragement universel puissant à l'enseignement d'un catéchisme traditionnel. En d'autres termes, il ne

s'agirait de rien d'autre que de valider en conclusion la méthode de travail adoptée en préliminaire (3). Il est clair que les théologiens qui discutent au Saint-Office ne forment pas un concile

(on pourrait plutôt parler d'un débat d'expertise et de contre-expertise, respectivement à charge et à décharge). Cependant, le seul fait que les uns ne jugent pas les autres à la manière d'un

tribunal, et moins encore qu'ils confrontent des dogmes différents comme le feraient les membres de confessions séparées dans une conversation œcuménique, mais qu'ils discutent entre catholiques du

Concile pour évaluer sa conformité au credo est le fruit d'un acte ecclésiologique capital.

Capital, c'est bien le cas de le dire : le Pape manifeste discrètement (comme dans le Motu Proprio, en fait) qu'il est la Tête et qu'il est donc en position de surplomb par rapport à tout concile, y compris le concile Vatican II et ce qui en a découlé. Paradoxalement, la revendication de fond des œcuménistes, qui voulaient rechercher l'unité avec les séparés en acceptant de retourner à un état de la confession de foi catholique antérieur aux définitions magistérielles qui avaient sanctionné les ruptures, sert concrètement de méthode de travail dans les discussions avec les adversaires les plus déterminés de l'œcuménisme. Si donc les parties en présence ont toutes deux l'intelligence (celle des dons du Saint-Esprit) de vouloir aboutir à ce qui est raisonnablement possible, c'est l'œcuménisme lui-même qui sera radicalement revu et corrigé.

Abbé Claude Barthe

(1) Il faut cependant considérer le contexte de cette déclaration ad intra, émise par un prélat considéré comme « dur » doctrinalement, et s'expliquant auprès d'un auditoire de même tendance.

(2) Le 12 septembre 2005, quelques mois après l'élection de Benoît XVI, la Commission Ecclesia Dei a demandé à des prêtres « irréguliers » de signer un acte d'adhésion qui contenait cette clause :

« A propos de certains points enseignés par le Concile Vatican II ou concernant les réformes de la liturgie et du droit, et qui nous paraissent difficilement conciliables avec la Tradition, nous nous engageons à avoir une attitude positive d'étude et de communication avec le Siège Apostolique, en évitant toute polémique. Cette attitude d'études veut participer, par une critique sérieuse et constructive, à la préparation d'une interprétation authentique de la part du Saint-Siège de ces points de l'enseignement du Concile Vatican II, ainsi que de certains éléments des textes et disciplines liturgiques et canoniques qui en découlent ».

(3) Mgr de Galarreta : « L'unique critère que nous acceptons, et c'est une condition sine qua non pour ces discussions, c'est le magistère antérieur au Concile Vatican II ». En laissant de côté le mode un peu superbe de l'affirmation, son fond, accepté par le Saint-Siège, est d'une importance colossale. Il ne viendrait à personne l'idée de juger le concile de Trente au critère des conciles antérieurs : c'est Trente qui explique Florence, et non l'inverse. Ici, concernant Vatican II, le Siège apostolique accepte (diplomatiquement, on le veut bien, mais réellement) de mettre entre parenthèses son autorité pour examiner sa valeur.